

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-2148270-0796320 DE DE
VERIFICATIONS TECHNIQUES EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MISE EN
CONFORMITE DU SSI DE LA MEDIATHEQUE DE MOISSAC, AVEC LA SOCIETE
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

ST N° 2025-178

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° Q-2148270-0796320 de vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – mise en conformité du SSI de la médiathèque de Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° Q-2148270-0796320 de vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – mise en conformité du SSI de la médiathèque de Moissac, avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, dont le siège est 1, place Zaha-Hadid – 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 1.690,00 €

Montant TTC : 2.028,00 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC révisé dernière valeur connue à la date de facturation

Po = pris de base à la date du contrat

Io = Dernier indice SYNTEC révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC révisé : 321,1.

ARTICLE 3 – DUREE

La proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation. Le contrat prend fin à la remise des livrables liés aux missions.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 octobre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ